
Réunion de la commission Services publics et Services aux publics du 4 juin 2014

SYNTHÈSE

La commission « Services publics et services aux publics » du 4 juin 2014 s'est tenue sous la présidence de M. Pierre-Yves Geoffard.

La séance a commencé par un **point d'information** de M. André Loth, de la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère des Affaires sociales et de la santé), **sur l'ouverture des données publiques de santé**. La commission *Open data Santé*, installée par la Ministre des affaires sociales et de la santé le 21 novembre 2013, constitue un des chantiers ouverts pour donner suite aux préconisations du rapport de Pierre Louis Bras sur la gouvernance et l'utilisation des données de santé. Il s'agit de lever les principaux obstacles, notamment juridiques et techniques, à une plus large utilisation des données médico-administratives françaises dont la richesse est probablement sans équivalent dans le monde. Le rapport de cette commission, dont les travaux ont bénéficié du concours de l'ensemble des parties prenantes, va être rendu public prochainement.

Le représentant de la CGT a réaffirmé la vigilance de son organisation quant au caractère sensible de certaines données personnelles de santé et à leur protection *vis-à-vis* d'intérêts privés. Celui de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP) a jugé souhaitable un accord préalable des établissements pour la diffusion de données comptables les concernant.

Après avoir délivré l'avis d'opportunité sollicité pour les cinq **projets d'enquête** présentés, le président a initié un **point d'information sur le moyen terme 2014-2018** du Cnis en résumant les axes directeurs des avis et orientations adoptés par l'Assemblée plénière du 30 janvier. Jean-Louis Lhéritier (Drees) et Cédric Afsa (Depp, Direction de l'Évaluation, de la prospective et de la performance du Ministère de l'Éducation nationale), rapporteurs, ont ensuite commencé à décliner les modalités de suivi pour leurs services statistiques, en réservant les précisions aux commissions d'automne. Retenant la suggestion d'une universitaire de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le président a recommandé que chaque dispositif statistique débattu en commission fasse l'objet d'un éclairage international.

Le reste de la réunion a été consacré au thème d'échanges sur les **statistiques sur la sécurité routière et l'indemnisation des dommages corporels**.

Manuelle Salathé, secrétaire générale de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR), a exposé les conditions dans lesquelles s'élaborent les données statistiques sur les accidents corporels de la circulation routière : bases réglementaires (arrêté du 27 mars 2007) et définition, traitement par les forces de l'ordre (police et gendarmerie) des bulletins d'analyse des accidents corporels (BAAC), consolidation par le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et les observatoires départementaux de sécurité routière... Le double circuit de ces données (remontées rapides par les préfetures à la base des suivis infra-annuels de l'« accidentalité routière », fichier national contrôlé des BAAC donnant lieu aux bilans annuels et études) implique un décalage inévitable (mais restant dans une fourchette modérée) entre estimations à partir du recueil brut de terrain et chiffres définitifs portant sur l'année civile écoulée (le bilan 2013 a été officialisé le 27 mai).

René Pollet, de l'AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance créée par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances et le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance) a présenté le fichier des victimes indemnisées (FVI). Le FVI, issu de la loi Badinter du 5 juillet 1985 et géré par l'AGIRA, a pour objet d'informer le public des indemnités allouées aux victimes d'accidents de la circulation dans le cadre de décisions prises soit par accord transactionnel, soit par voie judiciaire. À la différence des données de l'ONISR, l'observation porte sur chaque victime avec AIPP (Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique) ou décédée (et non sur chaque accident corporel), se situe au règlement définitif de la victime (et non au moment de l'accident) et est de nature médicale (et non administrative et judiciaire). La base de données, consultable sur internet, est accompagnée d'une brochure statistique fournissant les taux de transaction, la durée de règlement et l'indemnisation des diverses catégories de préjudice relevant des risques AGIRA avec les principaux

textes la régissant. Son contenu est suivi par une commission technique composée des assureurs, des pouvoirs publics (ministère des Finances et de la Justice) et de représentants des victimes (INAVEM).

Chantal Perrichon, présidente de la Ligue contre la violence routière, a exprimé un besoin fort de chiffres, de connaissance et d'expertise pour pouvoir tenir vis-à-vis des médias et de l'opinion publique un « discours rationnel » face à ce qu'elle considère comme des campagnes de « désinformation ». Elle a réitéré auprès de l'AGIRA ses demandes antérieures de disposer des chiffres absolus des assureurs et non de seuls pourcentages, notamment afin de savoir si la baisse spectaculaire du nombre de tués depuis 2000 ne masque pas une dégradation concernant le nombre ou la gravité des handicaps consécutifs aux accidents. Elle a aussi exprimé un intérêt pour des données sur le coût de la violence routière, l'impact de l'accident pour les proches, et les catégories de véhicules impliqués en lien avec les taux d'AIPP.

Laurent Carnis, de l'Ifsttar (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux), discutant, a détaillé les enjeux des données statistiques sur la sécurité routière et l'indemnisation des dommages corporels en termes de justice, d'efficacité et d'action pour les différents acteurs concernés (décideurs publics, assurance privée, victimes, chercheurs). S'agissant des deux sources de données présentées, il a fait observer qu'elles étaient exploitées « dans des voies séparées à partir du même fait générateur » et relevé le hiatus entre estimations du coût moyen des accidents selon l'ONISR et les assureurs.

Au cours du débat qui a suivi, le représentant de la CGT a déploré les « points aveugles » des données sur la sécurité routière (qualité des équipements routiers, dangerosité par type de véhicule impliqué), s'est demandé si les changements de compétence institutionnelle (du ministère des transports à celui de l'intérieur) avaient changé les instruments de mesure ou avaient pu nuire à la fiabilité des statistiques et s'est interrogé sur l'ampleur de l'alimentation de la population carcérale par la délinquance routière.

Mme Salathé a d'abord souligné que l'Autorité de la Statistique publique avait auditionné les statistiques de l'ONISR en 2013 et labellisé tous ses indicateurs pour cinq ans. Elle a ajouté que la nouvelle définition européenne de « blessé grave », de nature médicale, allait nécessiter une articulation entre les BAAC et le PMSI (programme de médicalisation des systèmes d'information des hôpitaux) et l'appariement de données concernant d'un côté l'accident et de l'autre la victime.

Mme Perrichon a rappelé pour sa part que si les tribunaux étaient encombrés de délits routiers, bien peu de leurs auteurs étaient incarcérés. Elle a aussi jugé que l'impact de la suppression des zones accidentogènes sur le réseau routier (au demeurant largement effectuée) était bien inférieur à celui de mesures de réduction de la vitesse maximale autorisée, en particulier sur les routes secondaires.

M. Pollet a quant à lui indiqué que le clivage principal en termes de dangerosité des véhicules impliqués opposait les deux roues aux quatre roues. Il a aussi expliqué que la démarche d'indemnisation visait à réparer le préjudice matériel et moral de l'accident pour les familles sans prétendre à leur procurer des revenus de remplacement tout au long de la vie, revenus qui pourraient entrer en ligne de compte dans une estimation du « coût de l'accident » basée sur une approche différente. Il a aussi rappelé que l'AGIRA avait proposé aux pouvoirs publics d'étudier ensemble la manière de mieux recevoir et traiter les décisions de justice et que cette proposition reste d'actualité.

À l'issue de la discussion, la commission, convaincue de l'intérêt d'une production régulière d'indicateurs d'accidentalité par l'ONISR et consciente de leur forte médiatisation, a préconisé la mise à disposition d'une large information sur les modes de calcul des indicateurs mensuels et annuels, afin d'accompagner au mieux les utilisateurs en fonction des objectifs qu'ils poursuivent.

Elle a aussi souhaité que les différents producteurs concernés articulent leurs dispositifs d'information sur les phénomènes liés à la sécurité routière (accidentalité, indemnisation, réponse pénale, séquelles permanentes...), élaborent des séries retraçant leurs évolutions, et rendent compte, dans la mesure du possible, des impacts des accidents corporels sur l'entourage des victimes.

La commission a enfin demandé que lui soient régulièrement présentés les résultats des efforts qui auront été réalisés.